



COMPTE-RENDU **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2018 – EULMONT**

L'an 2018, les délégués des 42 communes de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, désignés par leur conseil municipal respectif, se sont réunis (après convocation légale du 18 avril) le 25 avril à 18h30 à Eulmont sous la présidence de Monsieur Claude Thomas.

Etaient présents : M. ARNOULD Philippe – M. CAPS Antony – M. CERUTTI Alain – M. CHANE Alain – Mme CLAUDE Claudyne – M. CRESPIY Jean Claude – M. FEGER Serge – M. FLORENTIN Jacques – Mme FROMAGET Gisèle – M. GAY Gérard – M. GRASSER Jean Claude – M. GUIDON Philippe – M. GUIMONT Henri Philippe – M. IEMETTI Jean Marc – Mme JELEN Nelly – Mme KLINGELSCHMITT Agnès - M. LAPOINTE Denis - M. L'HUILLIER Nicolas - M. LION Gérard – M. MAILLOT Olivier – M. MATHEY Dominique – M. MATHIEU Denis – Mme MOUGEOT Colette – M. PERNOT Antoine – Mme RAMPON Catherine – M. ROBILLOT Alain - M. ROCH Gérard – M. SAINT MARD Renaud – M. THIRY Philippe – M. THOMAS Claude - M. TISSERAND André - M. VALANTIN Hervé

Procurations : M. BUZON Bernard à M. FLORENTIN Jacques – M. FRANCOIS Vincent à M. THOMAS Claude – M. LE GUERNIGOU Nicolas à M. CAPS Antony – M. COSSIAUX Thierry à M. ARNOULD Philippe – M. BALAY Daniel à M. IEMETTI Jean Marc – Mme REMY Chantal à M. CLAUDE Claudyne – M. VILAIN Daniel à M. LION Gérard

Etaient excusés : M. POIREL Patrick -

Etaient absents : M. BEDU Michel – M. BERNARD Philippe – Mme BOURDON Laurence – M. CHARRON Gilbert – Mme CHERY Chantal – M. FAGOT REVURAT Yannick – M. FIEUTELOT Christophe – M. GEORGES Daniel – M. JOLY Philippe – M. LOUIS Didier – M. MAHR Pierre – M. MICHEL Olivier – Mme MONCHABLON Marie Claude – Mme PERRIN Raymonde – M. RENAUD Claude – M. VINCENT Yvon

A été nommé secrétaire de séance : M. FEGER Serge

L'assemblée dénombre 39 votants

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DE N°100 Convention de mise à disposition de salles pour les réunions de la communauté de communes

Claude THOMAS, Président, rappelle que la communauté de communes sollicite régulièrement les communes du territoire pour l'organisation des différentes réunions (conseils, commissions, copil etc...)

Considérant que certaines communes du territoire ne possèdent pas de salles suffisamment grandes pour accueillir les différentes réunions de la communauté de communes,

Considérant qu'il convient de centraliser le déroulement de ces réunions sur le territoire ,

Il est proposé que les communes mettant à disposition des salles pour l'ensemble des réunions de la communauté de communes, soient indemnisées pour les frais de fonctionnement supportés par celles-ci (électricité, chauffage...) à raison de 15 € par réservation.

La commune adressera à la communauté de communes un titre de recette annuel, regroupant l'ensemble des manifestations organisées dans les salles mises à disposition.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de salles avec les communes concernées. (cf document)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 38 pour – 1 contre

- **Approuve** cette proposition
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de salles pour les réunions de la communauté de communes

Synthèse des débats :

Cette proposition est essentiellement formulée par soucis d'équité pour les communes. Le Trésor Public n'acceptant pas les mandatements inférieurs à 15 euros, cette somme est proposée comme base dans la délibération. La proposition concerne toutes les réunions organisées par la Comcom (commissions, conseils, etc.). Enfin, l'évaluation de la dépense annuelle à charge de l'intercommunalité représente environ 1 500 euros.

Les municipalités transmettront en fin d'année un titre de recette global.

DE N°101 Approbation de la Charte de participation du Public.

Claude THOMAS, Président, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné est actuellement dans une démarche d'élaboration de son projet de territoire. Au-delà du travail institutionnel, l'accompagnement de l'association « Citoyens et Territoires » a été sollicité, afin d'apporter un volet participatif et très opérationnel à ce projet.

La démarche « LABO d'ID » a donc émané de cette réflexion, et sera déclinée sur le territoire durant la seconde quinzaine de mai 2018.

Claude THOMAS précise que la DREAL, au travers d'une initiative du ministère de la transition écologique et solidaire, propose aux territoires volontaires d'adhérer à la charte de participation du public.

Cette charte proclame que toute personne doit pouvoir participer à l'élaboration d'un projet qui la concerne, à l'image de la démarche actuelle de la communauté de communes. L'engagement de celle-ci consiste en la souscription à la valeur de la charte et à la tenue de comités de pilotage permettant de rendre compte de l'action du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire, après avoir pris connaissance du contenu de la charte, d'autoriser le Président à en signer le formulaire d'adhésion.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu de la charte de participation du public
- **Autorise** le Président à signer le formulaire d'adhésion

RESSOURCES HUMAINES

DE N°102 Ouverture d'un poste d'adjoint administratif (facturation / accueil)

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire du 21 février 2018

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif ;

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent de facturation et d'accueil à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : facturation et accueil sur le site de Nomeny,
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2018

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent de facturation et d'accueil au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaire.
- **Approuve** le tableau des effectifs au 1^{ER} mai 2018
- **Précise** que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DE N°103 Ouverture d'un poste d'adjoint administratif temporaire (comptable)

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire du 21 février 2018,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi temporaire d'Adjoint Administratif principal de 2^{nde} classe ;

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi temporaire de comptable à temps non complet, à raison de 17.5/35^{èmes} pour 1 an. A ce titre, cet emploi sera occupé par un contractuel appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction suivante : agent comptable. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2018

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi temporaire à temps non complet d'agent comptable au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 17.30 heures hebdomadaire.
- **Approuve** le tableau des effectifs au 1^{ER} mai 2018
- **Précise** que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DE N°104 Ouverture de postes de rédacteur territorial ou d'adjoint administratif principal (gestionnaire de paies et carrières)

Considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil Communautaire du 21 février 2018,

Considérant que les besoins du service RH nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2^{nde} classe ou de rédacteur pour tenir compte de l'évolution du nombre d'agents suite à la fusion, et de disposer des compétences nécessaires à la bonne gestion des ressources humaines et à la gestion des carrières,

Il est rappelé également qu'un ratio indicatif prévoit la nécessité de disposer de 0,02 ETP « RH » pour un agent, soit pour une centaine d'agents 2 ETP.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de gestionnaire de paies à temps complet, à raison de 35/35^{ème}. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs au(x) grade(s) de rédacteur ou adjoint administratif principal de 2^{nde} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion des Paies et carrières.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2018

Il précise, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il sera recruté, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de gestionnaire de paies et carrières au grade de rédacteur ou adjoint administratif principal de 2nde classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou C du cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaire.
- **Précise** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **Approuve** le tableau des effectifs au 1^{ER} MAI 2018.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DE N°105 Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2nde classe (multi-accueil Leyr)

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire du 21 février 2018,
Considérant que l'évolution des missions d'animations du multi accueil de Leyr nécessite la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2nde classe

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animations à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animations au grade d'adjoint d'animation principal de 2nde classe relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animations sur le site du multi accueil de Leyr. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2018

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2nde classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 35 heures.
- **Approuve** le tableau des effectifs au 1^{ER} mai 2018.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Synthèse des débats :

Des précisions sont apportées sur la gestion antérieure à la fusion. Sur le secteur Grand Couronné, un agent à temps plein était dédié à ces missions (1 ETP pour 44 agents) ; tandis que sur le secteur Seille, seuls les besoins très essentiels étaient satisfaits (0,3 ETP pour 43 agents).

La collectivité compte désormais une centaine de salariés. Il est donc plus que nécessaire d'opérer un recrutement, en complément de l'agent en poste, pour assurer les différentes procédures techniques et administratives relatives à la gestion du personnel (paies, carrières, formations...).

La collectivité usera d'une vigilance accrue sur le profil recherché.

DE N°106 Ouverture d'un d'éducateur principal jeune enfant (coordination petite enfance)

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 21 février 2018,
Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées par la coordinatrice petite enfance des 4 multi accueil du territoire

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Coordinatrice Petite Enfance à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Educateurs Jeunes Enfants au grade d'Educateurs Jeunes Enfants principal relevant de la catégorie hiérarchique B. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Coordination des 4 multi-accueils du territoire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La fermeture du poste d'éducateur Jeunes Enfants
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2018

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Educateurs Jeunes Enfants au grade d'Educateurs Jeunes Enfants principal relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des d'Educateurs Jeunes Enfants à raison de 35 heures hebdomadaire.
- **Décide** de fermer le poste d'éducateur de jeune enfant
- **Approuve** le tableau des effectifs au 1^{ER} MAI 2018.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DE N°107 Ouverture d'un d'éducateur principal jeune enfant (responsable multi-accueil LEYR)

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire du 21 février 2018,
Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées par la responsable du multi-accueil de Leyr

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de responsable du multi-accueil de Leyr à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Educateurs Jeunes Enfants au grade d'Educateur Jeunes Enfants principal relevant de la catégorie hiérarchique B. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable du Multi-accueil de Leyr. La

rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- La fermeture du poste d'éducateur Jeunes Enfants
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2018

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Educateurs Jeunes Enfants au grade d'Educateur Jeune Enfant principal relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des d'Educateurs Jeunes Enfants à raison de 35 heures hebdomadaire.
- **Décide** de fermer le poste d'éducateur de jeune enfant
- **Approuve** le tableau des effectifs au 1^{ER} mai 2018.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DE N°108 Approbation du règlement intérieur de l'établissement

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 1 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de Seille et Grand Couronné de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de ses services

Vu l'avis du comité technique en date du 12 mars 2018,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la délibération,
- **Décide** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la communauté de communes de Seille et Grand Couronné
- **Donne** tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DE N°109 Approbation du règlement de formation

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 1 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2007-1845 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2008-830 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du comité technique en date du 12 mars 2018

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le règlement de formation du personnel communautaire dont le texte est joint à la délibération,
- **Décide** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la communauté de communes de Seille et Grand Couronné
- **Donne** tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Synthèse des débats :

Il est rappelé l'importance pour les élus de connaître les plans de formation prévus pour les agents, leurs niveaux, etc. Ces éléments seront présentés.

DE N°110 Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Claude THOMAS, Président, rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/ promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 12/03/2018

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : A		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Attaché	Attaché principal	100 %
Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
Infirmier soins généraux classe normale	Infirmier soins généraux classe supérieure	100 %
Attaché conservation patrimoine	Attaché principal conservation patrimoine	100 %

CATEGORIE : B		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Rédacteur	Rédacteur principal 2 classe	100 %
Rédacteur principal 2 classe	Rédacteur principal 1 classe	100 %
Technicien	Technicien principal 2 classe	100 %
Technicien principal 2 classe	Technicien principal 1 classe	100 %
Animateur	Animateur principal 2 classe	100 %
Animateur principal 2 classe	Animateur principal 1 classe	100 %
Assistant enseignement artistique	Assistant enseignement artistique principal 2 classe	100 %
Assistant enseignement artistique principal 2 classe	Assistant enseignement artistique principal 1 classe	100 %
Assistant conservation patrimoine	Assistant conservation patrimoine principal 2 classe	100 %
Assistant conservation patrimoine principal 2 classe	Assistant conservation patrimoine principal 1 classe	100 %
Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants principal	100 %

CATEGORIE : C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 classe	100 %
Adjoint administratif principal 2 classe	Adjoint administratif principal 1 classe	100 %
Adjoint technicien	Adjoint technicien principal 2 classe	100 %
Adjoint technicien principal 2 classe	Adjoint technicien principal 1 classe	100 %
Adjoint animation	Adjoint animation principal 2 classe	100 %
Adjoint animation principal 2 classe	Adjoint animation principal 1 classe	100 %
Adjoint patrimoine	Adjoint patrimoine principal 2 classe	100 %
Adjoint patrimoine principal 2 classe	Adjoint patrimoine principal 1 classe	100 %
Agent social	Agent social principal 2 classe	100 %
Agent social principal 2 classe	Agent social principal 1 classe	100 %
Auxiliaire puériculture principal 2 classe	Auxiliaire puéricultrice principal 1 classe	100 %

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

DE N°111 Autorisation donnée au Président d'engager les travaux faisant l'objet d'un financement DETR au titre de la programmation 2018

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, rappelle les investissements intercommunaux ayant fait l'objet d'une sollicitation de la DETR au titre de la programmation 2018 :

- La création d'un bloc sanitaire pour l'école primaire de Nomeny, pour un montant prévisionnel de 233 530 € HT

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager l'ensemble de ces travaux, afin qu'ils connaissent un commencement d'exécution en 2018, conformément aux modalités réglementaires de la DETR.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à engager les travaux pour la création d'un bloc sanitaire pour l'école primaire de Nomeny pour un montant prévisionnel de 233 530 € HT sur l'exercice 2018

DE N° 112 Autorisation donnée au Président d'engager les travaux faisant l'objet d'un financement DETR au titre de la programmation 2018

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, rappelle les investissements intercommunaux ayant fait l'objet d'une sollicitation de la DETR au titre de la programmation 2018 :

- La création d'un bloc sanitaire sur la voie verte à Dommartin S/S Amance pour un montant prévisionnel de 51 800 € HT

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager l'ensemble de ces travaux, afin qu'ils connaissent un commencement d'exécution en 2018, conformément aux modalités réglementaires de la DETR.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 33 pour – 6 contre

- **Autorise** le Président à engager les travaux pour la création d'un bloc sanitaire sur la voie verte à Dommartin S/S Amance pour un montant prévisionnel de 51 800 € HT sur l'exercice 2018

Synthèse des débats :

Quelques élus s'étonnent du montant prévisionnel de ces travaux.

Le Président prend la parole pour expliquer les fondements du dossier, en cours depuis 2014. Pour rappel, l'absence d'aménagement de sanitaires publics sur la voie verte occasionne des problèmes d'hygiène et une gêne incontestable pour le centre équestre du Piroué, riverain de la voie. En effet, les usagers sollicitent chaque jour les toilettes privées du centre équestre.

Pour pallier à cela, la collectivité s'est engagée dans l'achat d'une parcelle (enclave communale au sein du domaine du Piroué), pour y installer des sanitaires et remplacer les toilettes actuelles. En échange, une convention de mise à disposition sera alors signée avec les propriétaires du centre équestre afin qu'ils en assurent l'ouverture quotidienne et l'entretien.

Le montant présenté dans la demande de subvention est une estimation. Le coût réel n'est pas encore connu.

À l'avenir, cette question pourrait se poser sur d'autres tronçons de la voie verte et un schéma d'aménagement de sanitaires pourra être mis en réflexion.

DE N° 113 Autorisation donnée au Président d'engager les travaux faisant l'objet d'un financement DETR au titre de la programmation 2018

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, rappelle les investissements intercommunaux ayant fait l'objet d'une sollicitation de la DETR au titre de la programmation 2018 :

- La mise en accessibilité du bâtiment administratif de Nomeny pour un montant prévisionnel de 62 110 € HT

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager l'ensemble de ces travaux, afin qu'ils connaissent un commencement d'exécution en 2018, conformément aux modalités règlementaires de la DETR.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à engager les travaux de mise en accessibilité du bâtiment administratif de Nomeny pour un montant prévisionnel de 62 110 € HT sur l'exercice 2018

DE N° 114 Autorisation donnée au Président d'engager les travaux faisant l'objet d'un financement DETR au titre de la programmation 2018

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, rappelle les investissements intercommunaux ayant fait l'objet d'une sollicitation de la DETR au titre de la programmation 2018 :

- La rénovation du bâtiment administratif de Nomeny pour un montant prévisionnel de 29 500 € HT

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager l'ensemble de cette travaux, afin qu'ils connaissent un commencement d'exécution en 2018, conformément aux modalités règlementaires de la DETR.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à engager les travaux de rénovation du bâtiment administratif de Nomeny pour un montant prévisionnel de 29 500 € HT sur l'exercice 2018

MOYENS GENERAUX

DE N°115 Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique

Philippe JOLY, vice-président en charge des Moyens généraux rappelle :

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été

élaborés en conséquence par la Métropole de Nancy le 1er janvier 2015 puis le 1er janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

La Communauté de Communes était adhérente à ce groupement pour les années 2017-2018.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, la Métropole de Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

La Métropole de Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur (338.37 € en 2017 pour la CC)

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par la Métropole de Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire de la Métropole,
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de Seille et Grand couronné d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole de Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole de Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.
- **Indique** que la participation financière de la Communauté de Communes de Seille et Grand couronné est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **Autorise** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT

DE N°116 Participation de la communauté de communes Seille et Grand Couronné aux déconnexions de fosses septiques

Jean-Claude GRASSER, vice-président à l'assainissement, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné a pris l'engagement, par délibération numéro 178A du 14 Juin 2017, de prendre en charge financièrement les prestations de curage et désinfection des fosses septiques dans le cadre des déconnexions.

A cette date, le montant de la prestation était indexé sur les prix marchés conclus entre l'entreprise Rajzwing et la Communauté de Communes, à savoir 169€/HT par installation.

Le marché d'hydrocurage ayant été reconduit au 1^{er} février 2018, le coût de la prestation a évolué et représente ainsi 180€/HT par installation (toujours avec l'entreprise Rajzwing, titulaire du nouveau marché d'hydrocurage pour la Communauté de Communes).

Il est à noter que le contrôle et l'intervention du technicien de la Communauté de Communes se font à titre gracieux.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** le principe de la participation financière à la déconnexion des fosses septiques du territoire de la Communauté de Communes qui prend en charge la vidange et la désinfection des fosses septiques par l'intermédiaire de l'entreprise retenue par la collectivité (dans le cadre de son contrat) ou un montant identique si un particulier souhaite faire intervenir une autre entreprise soit 180€ HT.

DE N°117 Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition d'une partie du terrain du réservoir d'Amance entre la SAUR, la communauté de communes Seille et Grand Couronné et la commune d'Amance

Denis LAPOINTE, vice-président en charge du Cycle de l'Eau, rappelle que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné est propriétaire des ouvrages d'eau potable dont elle a confié la gestion à la société Saur par un contrat de délégation de service public.

A ce titre la commune d'Amance a demandé l'autorisation à la communauté de Communes de Seille et Grand Couronné et à la société Saur de pouvoir bénéficier d'une partie du terrain du réservoir d'Amance à des fins de stockages de matériels.

Considérant que l'utilisation future du terrain ne remet aucunement en cause l'intégrité de l'ouvrage et n'a aucun impact sur la quantité ou la qualité de la ressource en eau stockée ;

Considérant que cette mise à disposition se fera moyennant la contrepartie que la commune d'Amance aura la charge d'entretenir ce terrain tel que précisé dans la convention en annexe ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de ladite convention de mise à disposition
- **Autorise** le président à signer la convention de mise à disposition

ANIMATION DU TERRITOIRE

DE N°118 Validation du nouveau règlement de mise à disposition du matériel communautaire

Chantal Chéry, vice-présidente en charge de la vie associative, propose un nouveau règlement pour harmoniser la mise à disposition du matériel communautaire sur l'ensemble du territoire Seille et Grand Couronné.

Ce nouveau règlement a été proposé le 13 mars à la commission "Vie sportive, associative, culturelle et éducation populaire". Les membres présents proposent les orientations suivantes (voir le document joint) :

- L'ensemble du parc matériel intercommunal est exclusivement prêté aux associations, aux communes et aux établissements scolaires du territoire Seille et Grand Couronné.
- Le matériel (podium et marabouts) qui inclut une prestation obligatoire de livraison, montage et démontage du matériel est payant, car cela génère des coûts supplémentaires pour la Communauté de Communes (heures de travail du responsable et de l'équipe d'insertion, coût pour le transport).
- Le matériel (stand ,grilles caddies...) qui ne nécessite pas de prestation obligatoire est gratuit. La livraison est payante.
- L'ensemble du matériel est mis à disposition gracieusement uniquement pour des manifestations organisées par les écoles du territoire, qui se doivent de respecter le règlement

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le nouveau règlement de mise à disposition du matériel communautaire

Synthèse des débats :

Il est proposé de laisser place à une certaine souplesse, lorsque la mobilisation du matériel emprunté est réciproque entre les communes et l'intercommunalité. Les prêts pourront être faits à titre gratuit, dès lors que du matériel est emprunté de chaque part.

Au-delà du parc intercommunal, un répertoire du matériel disponible sur l'ensemble du territoire est en cours.

DE N°119 Partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois pour la commercialisation des produits touristiques groupes proposés par la Maison du Sel

Monsieur Philippe ARNOULD, Vice-Président en charge du Développement de l'offre touristique, agriculture, patrimoine salin indique qu'il conviendrait de signer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois pour la commercialisation des produits touristiques groupes proposés par la Maison du Sel.

Ce partenariat bénéficierait au développement de la Maison du Sel puisque cette dernière ferait ainsi partie intégrante du plan annuel de promotion et de commercialisation de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois.

Il permettrait par ailleurs de proposer aux groupes intéressés des prestations à la journée ou sur deux jours. Ces produits pourraient ainsi associer des temps de découverte à la Maison du Sel mais aussi à Marsal ou à Dieuze ainsi que des formules de restauration et d'hébergement. Cet office de tourisme dispose en effet d'une immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours impliquant une garantie financière et une assurance de responsabilité civile professionnelle. Cette immatriculation lui permet de commercialiser des produits « clés en main » associant des prestations de découverte culturelle à une offre de restauration voire d'hébergement.

Ce partenariat se ferait sans contrepartie financière de la part de la Communauté de Communes puisque les commissions liées à la gestion des dossiers de réservation seraient répercutées directement auprès des groupes demandeurs. L'office de tourisme verserait au final à la Communauté de Communes les recettes équivalentes à celles perçues habituellement lors des visites de groupes reçus en direct à la Maison du Sel.

Ce partenariat se traduirait par la signature de deux conventions :

- une convention à caractère générale autorisant l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois à commercialiser les prestations du territoire de la CC Seille et Grand-Couronné
- une convention à caractère particulier portant sur la commercialisation des produits groupes de la Maison du Sel.

Ces deux projets de conventions figurent en annexe.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la signature de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois l'autorisant à commercialiser les sites et produits touristiques de la Communauté de Communes Seille et Grand-Couronné
- **Approuve la signature de la convention** avec l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois pour la commercialisation des produits groupes proposés par la Maison du Sel
- **Autorise** le Président à signer les dites conventions de partenariat
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

La séance est levée à 19h50